

# Financement des projets pétroliers et gaziers au SENEGAL

## I. Projet Grand Tortue/Ahmeyin (GTA)

### Phase 1 de GTA

Pour rappel, la Décision Finale d'Investissement (*Final Investment Decision (FID)*) de la phase 1 du projet GTA a été prise le 21 décembre 2018 et les travaux de construction des installations ont démarré au mois de mars 2019.

L'avènement de la pandémie liée au Covid-19 a impacté le projet comme plusieurs autres projets pétroliers et gaziers dans le monde.

La conséquence est un retard sur la réception des installations et donc le démarrage de la production de GNL prévu à présent au second trimestre 2023.

### **Financement du projet GTA Phase 1**

Il faut rappeler que les investissements de la phase 1 de GTA sont estimés initialement à environ 4,81 milliards de dollars US. La société BP participe à hauteur de 56,2889%, la société Kosmos Energy à hauteur de 26,7111% et PETROSEN et la SMHPM respectivement à hauteur de 10% et 7%.

**Tableau : Pourcentages de Participation des sociétés dans le projet GTA**

SENEGAL (Parcelle B)		MAURITANIE (Parcelle A)	
BPSIL	26,6667 %	BPMIL	29,6222 %
KEISL	13,3333 %	KEML	13,3778%
PETROSEN	10%	SMHPM	7%

PETROSEN a pu financer sa participation grâce à des prêts de BP et Kosmos Energy. A cet effet, est financée à hauteur de 435 millions de dollars US (financement des travaux de la phase 1, des études FEED et travaux pré-FID des phases 2 et 3):

- 290,145 millions de BP (66,67%) ;
- 144,855 millions de Kosmos Energy (33,33%).

<b>TERMES CLES</b>	<b>BP</b>
<b>Facilité :</b>	Facilité de crédit pour le développement du champ Grand Tortue/Ahmeyin (GTA)
<b>Emprunteur :</b>	PETROSEN SA
<b>Prêteur :</b>	<b>BP (GTA SENEGAL) FINANCE LIMITED</b>
<b>Montant de la Facilité :</b>	La facilité est accordée à hauteur d'un montant maximum de <b>290,0145 millions de dollars.</b>
<b>Devise :</b>	Dollars américains exclusivement.
<b>Durée du prêt :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. période initiale : 7 ans ;</li> <li>ii. première extension : 01 ans à compter de la date d'échéance de la période initiale ;</li> <li>iii. deuxième extension : à compter de la date d'échéance de la durée de la première extension jusqu'au remboursement intégral du prêt</li> </ul>
<b>Objet :</b>	<p>L'Emprunteur devra utiliser tous les montants au titre de la Facilité pour payer les montants dus au titre de l'Accord d'Association et du Contrat de Partage de Production en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les coûts du projet pour la Phase 1;</li> <li>– les coûts pré-FID de la phase 2 ; et</li> <li>– les coûts pré-FID de la phase 3.</li> </ul> <p>dans chaque cas, jusqu'à la date de production commerciale de la phase 1 de GTA, compris.</p>
<b>Sûretés :</b>	Aucune sécurité n'existe sur tout ou partie des Actifs Spécifiés
<b>Tirage :</b>	Le Prêteur mettra les fonds à la disposition de l'Opérateur du Projet GTA sur présentation d'une Demande de Tirage.
<b>Date de Maturité :</b>	07 ans en relation avec la période initiale + 10 années.
<b>Taux d'intérêt :</b>	– 6,50% par an.
<b>Remboursement</b>	– PETROSEN planifie le remboursement du prêt sur les revenus issus de la vente du gaz naturel liquéfié (part de PETROSEN).
<b>Remboursements anticipés volontaires :</b>	La Facilité peut être remboursée à tout moment, en totalité ou partie, de façon anticipée.

<b>TERMES CLES</b>	<b>KOSMOS</b>
<b>Facilité :</b>	Facilité de crédit pour le développement du champ Grand Tortue/Ahmeyin (GTA)
<b>Emprunteur :</b>	PETROSEN SA
<b>Prêteur :</b>	KOSMOS ENERGY TORTUE FINANCE
<b>Montant de la Facilité :</b>	La facilité est accordée à hauteur d'un montant maximum de <b>144,9855 millions de dollars.</b>
<b>Devise :</b>	Dollars américains exclusivement.
<b>Durée du prêt :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>iv. période initiale : 7 ans ;</li> <li>v. première extension : 01 ans à compter de la date d'échéance de la période initiale ;</li> <li>vi. deuxième extension : à compter de la date d'échéance de la durée de la première extension jusqu'au remboursement intégral du prêt</li> </ul>
<b>Objet :</b>	<p>L'Emprunteur devra utiliser tous les montants au titre de la Facilité pour payer les montants dus au titre de l'Accord d'Association et du Contrat de Partage de Production en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les coûts du projet pour la Phase 1;</li> <li>– les coûts pré-FID de la phase 2 ; et</li> <li>– les coûts pré-FID de la phase 3.</li> </ul> <p>dans chaque cas, jusqu'à la date de production commerciale de la phase 1 de GTA, compris.</p>
<b>Sûretés :</b>	Aucune sécurité n'existe sur tout ou partie des Actifs Spécifiés
<b>Tirage :</b>	Le Prêteur mettra les fonds à la disposition de l'Opérateur du Projet GTA sur présentation d'une Demande de Tirage.
<b>Date de Maturité :</b>	07 ans en relation avec la période initiale + 10 années.
<b>Taux d'intérêt :</b>	– 6,50% par an
<b>Remboursement</b>	– PETROSEN planifie le remboursement du prêt sur les revenus issus de la vente du gaz naturel liquéfié (part de PETROSEN).
<b>Remboursements anticipés volontaires :</b>	La Facilité peut être remboursée à tout moment, en totalité ou partie, de façon anticipée.

## II. Projet Sangomar

Un plan de développement du champ Sangomar (ex SNE) a été soumis au Ministre en charge du pétrole au mois de décembre 2019.

Pour rappel, le développement du gisement Sangomar s'effectuera en plusieurs phases. Les travaux d'exécution de la phase 1 ont démarré au début de l'année 2020. La production commerciale de pétrole, prévu fin troisième trimestre 2023, se fera par le biais d'un FPSO. Il est prévu le forage de 23 puits horizontaux de production, d'injection d'eau et de gaz pour la phase 1.

Le montant des investissements pour cette première phase est estimé à environ 4 210,12 millions USD.

### ***Financement du projet Sangomar***

PETROSEN a pu obtenir un prêt, de 450 millions USD, de Woodside Energy Ltd. pour financer une partie de ses besoins. La convention a été signée avec Woodside le 09 janvier 2020.

PETROSEN devra levée le reliquat estimé à environ 308 millions de dollars US pour la phase 1.

<b>TERMES CLES</b>	<b>Woodside Energy</b>
<b>Facilité :</b>	Facilité de crédit pour le développement du champ Sangomar, à recours limité
<b>Emprunteur :</b>	PETROSEN SA
<b>Prêteur :</b>	WOODSIDE ENERGY FINANCE (UK) LIMITED
<b>Montant de la Facilité :</b>	La facilité est accordée à hauteur d'un montant maximum de <b>450 millions de dollars</b> , y compris les intérêts capitalisés au cours de la Période de Disponibilité.
<b>Devise :</b>	Dollars américains exclusivement.
<b>Durée du prêt :</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. durée initiale : 5 ans ;</li><li>2. première durée prolongée : 02 ans à compter de la date d'échéance de la durée initiale ;</li><li>3. deuxième durée prolongée : à compter de la date d'échéance de la durée de la première durée prolongée jusqu'au remboursement intégral du prêt.</li></ol>

<b>Objet :</b>	<p>L’Emprunteur devra utiliser tous les montants au titre de la Facilité pour payer les montants dus au titre de l’Accord d’Association et du Contrat de Partage de Production en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les coûts du projet pour la Phase 1, y compris les coûts de construction, les coûts de location, les coûts associés au fonds de roulement, les coûts de démarrage, les primes d’assurance, les autres coûts et imprévus, dans chaque cas conformément au Programme Annuel de Travaux de la Phase 1 et au Budget de la Phase 1 ; et</li> <li>– les coûts pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>(A) le Développement Complémentaire ; et</li> <li>(B) l’Evaluation pour le Gaz,</li> </ul> </li> </ul> <p>dans chaque cas, qui sont encourus à partir de la première Date de Tirage jusqu’au 31 décembre 2020 inclus et qui font l’objet d’une Demande d’Appel de Fonds.</p>
<b>Période de Disponibilité :</b>	A compter de la Date de Décaissement jusqu’à 12 mois suivant la date de mise en service / démarrage de la Phase 1 du Projet Pétrolier Sangomar.
<b>Tirage :</b>	Le Prêteur mettra les fonds à la disposition de l’Opérateur du Projet Sangomar sur présentation d’une Demande de Tirage.
<b>Date de Maturité :</b>	07 ans à partir de la date butoir de mise en service (RFSU) + 01 année.
<b>Taux d’intérêt :</b>	– six virgule cinq pour cent (6,5 %) par an.
<b>Remboursement</b>	– Le remboursement se fera à partir des revenus issus de la vente du pétrole brut (part de PETROSEN)
<b>Remboursements anticipés volontaires :</b>	<p>La Facilité peut être remboursée à tout moment, en totalité ou partie, de façon anticipée sans prime, pénalité ou quelque indemnité que ce soit.</p> <p>Tout montant remboursé par anticipation sera imputé au pro rata contre les échéances restantes en vertu de l’Echéancier de Remboursement.</p> <p>Les montants ainsi remboursés par anticipation ne pourront pas être réempruntés.</p>